



SEANCE DU 6 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 procurations
Date de la convocation : 02/02/2021
Date d'affichage : 02/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six février, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa

Procurations : M. BOUSQUET Jérôme à M. BURGOS Thierry, M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à Mme QUINTA Christèle

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°4/2021 : EXTENSION DU CENTRE MEDICAL –
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

En 2018, la commune a réalisé les travaux de réaménagement des locaux de l'ancienne école élémentaire en centre médical au rez-de-chaussée du bâtiment. Le pôle compte aujourd'hui quatre cabinets médicaux et un cabinet infirmier, tous occupés par des professionnels de santé. Cette offre de proximité est unanimement appréciée par la population.

Le premier étage du bâtiment abrite deux logements : un premier qui a fait l'objet de travaux de rénovation en 2018, un second à réhabiliter.

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux pour ce logement afin de créer des cabinets médicaux supplémentaires à destination de nouveaux professionnels de santé (dentiste ou secteur paramédical).

Monsieur le Maire indique ensuite que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) permet de soutenir les projets d'investissements structurants portés par les petites communes et leurs établissements de coopération intercommunale, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou bien de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le projet d'extension du centre médical remplit pleinement ces objectifs. En effet, cette réalisation permettra d'accroître l'offre médicale en proposant à la location des locaux adaptés aux besoins des professionnels de santé qui souhaitent exercer sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – programme 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme des travaux d'extension du centre médical au 1^{er} étage du bâtiment ainsi que son plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
TRAVAUX	130 000.00 €	D.E.T.R. 2021 (50 %)	77 500.00 €
Maîtrise d'œuvre	14 625.00 €	Autofinancement (50 %)	77 500.00 €
Missions contrôle technique + coordination sécurité et protection santé	7 000.00 €		
Frais divers / imprévus	3 375.00 €		
TOTAL H.T.	155 000.00 €	TOTAL H.T.	155 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, pour ce projet, une subvention à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programme 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 10/02/2021
- Affichage le : 10/02/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.